La science, « idiot utile » d'une industrie polluante au centre-ville de Québec

Commentaire sur le projet de règlement visant une modification au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

présenté à

Monsieur François Houde
Dir. gén. de la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
MELCC
Francois.Houde@environnement.gouv.qc.ca

par

Jean Lacoursière
jean.lacoursiere2@videotron.ca

pour le compte de
Accès Saint-Laurent Beauport
www.AccesAuFleuve.org

Le 20 février 2022

Le gouvernement de la CAQ ne se contente pas de rester coi devant l'augmentation prévisible du transbordement maritime de minerai au centre-ville de Québec et de la pollution de l'air et des surfaces qui en découlera, cela dans un quartier déjà victime de cette pollution. Non : il relâche une norme de pollution atmosphérique pour l'adapter à cette augmentation, sous la pression du lobby minier et en invoquant la rigueur scientifique d'un tel assouplissement.

En 2013, des citoyens trouvèrent que la moyenne annuelle de la concentration de nickel dans l'air de Limoilou dépassait la norme québécoise de 12 ng/m^3 (moyenne annuelle) par un facteur 4. Cette concentration moyenne était 50 fois plus élevée que la moyenne des villes canadiennes. La même année, le ministère de l'environnement du Québec démontra que ce nickel était diffusé à partir du minerai transbordé dans le secteur Beauport du port de Québec. Le gouvernement resserra la norme qui devint identique à celle de la Californie, soit 14 ng/m^3, moyennée sur 24 heures et mesurée sur les particules de diamètre inférieur à 10 μm (PM_{10}). S'ensuivit une baisse de la concentration de nickel aérien à Limoilou, preuve que ce resserrement avait eu un impact sur les pratiques de manutention de minerai au port de Québec. Néanmoins, depuis 2013, plus d'une centaine de journées ont dépassé la norme telles que mesurées à la station d'échantillonnage Des Sables dans Limoilou ; plus d'une trentaine l'ont dépassée par un facteur 5 ou plus et plusieurs, par un facteur 20. Jamais les auteurs de cette pollution n'ont été sanctionnés.

Aujourd'hui, suite aux travaux d'un comité interministériel (2017 - 2021) formé par la pression de l'industrie minière et auquel elle participa, le gouvernement souhaite relâcher la norme en la faisant passer de 14 à 70 ng/m^3 pour la moyenne en 24 heures sur les PM_{10}. À cela s'ajouterait une norme de 20 ng/m^3 pour la moyenne annuelle sur les PM_{10}. En comparaison pour la moyenne annuelle sur les PM_{10}, l'OMS recommande 2,5 ng/m^3 (arrondi à 3), estimant que cette concentration de nickel aérien cause 1 cancer par million de personnes exposées durant 70 ans. Vu que Limoilou contient grosso modo 100 000 habitants, le gouvernement a cru juste de multiplier la norme de l'OMS par presque 10. Voilà ce qu'entend le gouvernement par « rigueur scientifique ». Quant à la norme quotidienne souhaitée de 70 ng/m^3, elle est significativement plus élevée que celle recommandée par la professeure de l'Université de Montréal (UdeM) ayant produit un rapport à la demande du Comité, soit 40 ng/m^3. La « rigueur scientifique » du gouvernement lui a simplement permis « d'ajuster » quelques facteurs multiplicatifs pour augmenter de 75 % la recommandation d'une grande spécialiste de la question. Il a ainsi bafoué la recommandation de son propre Institut national de santé publique (INSPQ) voulant que 40 ng/m^3 soit une norme plutôt qu'une cible, ce dernier terme ayant ultimement été associé à 40 ng/m^3 par la professeure de l'UdeM.

Il est important de souligner que les études toxicologiques à l'origine des propositions gouvernementales comportent certaines lacunes et incertitudes, choses normales dans un champ scientifique aussi vaste, complexe et en constante évolution. Premièrement, ces études considèrent seulement les effets pulmonaires des aérosols de nickel, lesquels sont causés par les PM_{10} : les effets sur les voies respiratoires supérieures (nez, gorge, sinus, etc.) sont ignorés de même que les effets cutanés. Pourtant, les maux de gorge, la toux, les problèmes de sinus ou de peau sont des maladies pouvant empoisonner l'existence. Ces effets peuvent être causés par les particules de diamètre supérieur à 10 μm, lesquelles sont exclues de la norme proposée bien qu'elles constituent typiquement la moitié de la masse totale des particules en suspension (PST). Deuxièmement, les études toxicologiques basées sur la forme de nickel transbordée au port de

Québec, la pentlandite [$(Fe,Ni)_9S_8$], sont presque inexistantes. Bien que la chimie des composés métalliques et la toxicologie des autres composés de nickel permettent de faire des hypothèses sur la toxicité de la pentlandite, il s'agit d'hypothèses. Que ces lacunes et incertitudes soient apparemment insignifiantes aux yeux du gouvernement présente un contraste avec l'étonnante persistance du doute dont font preuve les élus quant à l'origine de cette pollution lorsqu'ils s'expriment sur le sujet.

Face au projet de relâchement de cette norme, nos scientifiques en santé publique ont l'air d'être sous emprise. Le directeur de la Direction régionale de santé publique (DRSP de la Capitale-Nationale) a dit « accepter » la nouvelle norme proposée, tout en ajoutant : « En contrepartie, il faut faire tous les efforts pour réduire au minimum l'exposition au nickel. » Cette déclaration est embarrassante. Le directeur semble avoir plié sous la pression d'un gouvernement sous influence industrielle. Comment peut-on accepter une augmentation de la norme quotidienne par un facteur 5 et en même temps insister sur l'importance de réduire au minimum l'exposition au nickel ? Le gouvernement a beau n'avoir jamais caché que les pressions des entreprises minières transbordant du nickel au port étaient à l'origine de la révision de cette norme, on s'étonne qu'il soit allé jusqu'à transmettre des documents à portée « subliminale » à ses scientifiques en santé publique. Les chercheurs de l'INSPQ ont reçu pour l'analyser le rapport du Comité s'attardant au volet sanitaire de la modification de la norme, mais aussi celui sur le volet économique. Sans douter de leur rigueur, on se demande pourquoi les chercheurs de l'INSPQ ont reçu un document de nature économique pour établir une norme de qualité de l'air, sinon pour possiblement embrouiller leurs idées par des considérations non pertinentes à leur avis scientifique.

La chose la plus choquante de ce projet de relâchement de la norme sur le nickel aérien est qu'il permettra non seulement aux opérations de transbordement de minerai au port d'augmenter en volume manutentionné, mais aussi de se faire plus rondement, ce qui engendrera une augmentation des émissions de pousière. Il permettra de repousser le jour où ces entreprises investiront pour que les matières solides en vrac transbordées et stockées dans le secteur Beauport du port le soient sous couvert, alors que ce site ressemble actuellement à une mine à ciel ouvert dont les poussières toxiques sont diffusées au gré des vents. Davantage de minerai sera transbordé et plus de poussières pollueront l'air et les surfaces d'un quartier déjà victime de cette pollution au-delà de ce qui est acceptable. Le gouvernement veut modifier une norme dans le sens contraire de celui qui serait nécessaire pour que la situation s'améliore. Il fait fi d'une situation problématique pour la santé publique, pour favoriser les intérêts d'une industrie au détriment de ceux de la population. C'est inacceptable.

Références

https://www.lesoleil.com/2022/02/19/nickel-dans-lair-plus-de-100-depassements-pas-une-seule-sanction-ba2c7a09b1e1f41be1b40c3584d0b64d

https://www.journaldequebec.com/2022/02/03/nickel-trois-avis-de-non-conformite-depuis-2018-au-port-de-quebec

https://www.newswire.ca/fr/news-releases/l-institut-national-de-sante-publique-du-quebec-precise-son-role-dans-le-projet-de-reglement-visant-a-ajuster-la-norme-sur-le-nickel-dans-l-air-ambiant-891680425.html

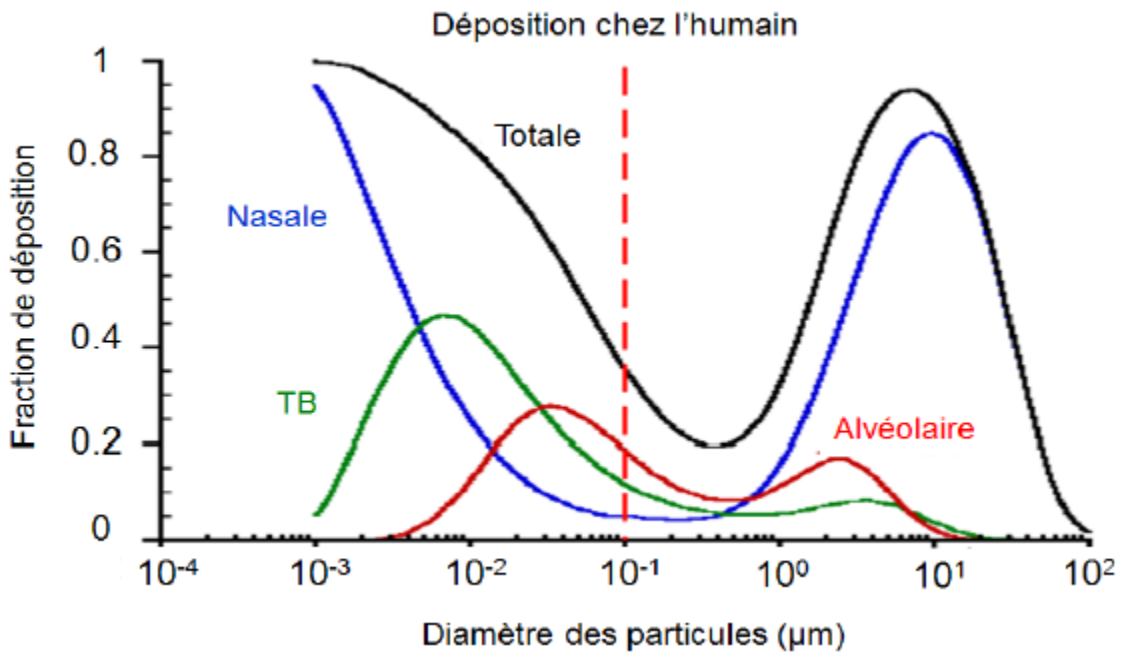

Courbes issues d'une modélisation montrant où se déposent les aérosols dans les voies respiratoires humaines en fonction de leur diamètre. TB signifie probablement trachée et bronches. [Source : Bouchard *et al.*, *Revue toxicologique de l'encadrement réglementaire de l'industrie du nickel pour le volet air ambiant*, (2018).]